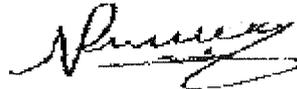


DIX MOIS DE POUVOIR DU CNDD-FDD : BILAN.

Dix mois de corruption, d'improvisation dans la gestion
économique du pays et de violation des droits de la personne.

Par

Léonard Nyangoma
Président du CNDD



Bujumbura, 27 juillet, 2006



Table des matières

Table des matières

Résumé exécutif du rapport du CNDD sur la critique de l'action gouvernementale

0. Introduction

I. Les manquements des différents pouvoirs

I.1. Des manquements du Président de la République.

I.1.1. Le Président de la République a les mains sales : il est compromis dans la corruption et le détournement des deniers publics.

I.1.2. Le Président de la République est, dans son action, toujours membre du CNDD-FDD et non SEBARUNDI.

I.1.3. Le Président de la République est toujours en campagne électorale.

I.1.4. Le Président de la République induit en erreur le Gouvernement.

I.1.5. Le Président de la République viole l'article 92 de la Constitution.

I.2. Des manquements du Gouvernement.

I.2.1. Le Gouvernement évolue dans le mensonge et l'incohérence

I.2.2. Le Gouvernement s'immisce dans les affaires de la justice.

I.2.3. Le Gouvernement est responsable des violations des droits fondamentaux.

I.2.4. Le Gouvernement commet impunément la mauvaise gestion, déstabilise l'économie nationale et plonge la population dans une paupérisation sans pareille.

I.2.5. Le Gouvernement viole les articles 30, 44 et 46 de la Constitution relatifs aux droits de l'enfant.

I.2.6. Le Gouvernement viole l'article 32 de la Constitution.

I.2.7. Le Gouvernement et le Parlement violent la Constitution et la loi de façon continue et délibérée.

I.2.8. Le Gouvernement et le Parlement ne veulent pas de la répression de la corruption et des infractions connexes conformément aux Conventions pertinentes des Nations Unies et de l'Union Africaine.

I.2.9. Le Gouvernement viole l'article 144 de la Constitution.

I.3. De l'Administration provinciale et publique.

I.4. De l'Administration communale.

I.5. Du pouvoir judiciaire.

II. Education, Santé et Niveau de vie

II.1. Education

II.2. Santé

II.3. Dégradation continue du pouvoir d'achat de la population

ANNEXE I: INFORMATIONS RELATIVES AUX BESOINS EN ENSEIGNANTS, EN SALLES DE CLASSE ET EN EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU BURUNDI : 2^{ème} trimestre 2005-2006

ANNEXE II: INFORMATIONS RELATIVES AUX BESOINS EN ENSEIGNANTS, EN SALLES DE CLASSE ET EN EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU BURUNDI : 2^{ème} trimestre 2005-2006 et détail par province

ANNEXE III: Les coûts estimatifs des prestations des soins à subventionner en 2006 pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

Résumé exécutif du rapport du CNDD sur la critique de l'action gouvernementale

Le CNDD en sa qualité de parti politique d'opposition a une tradition, récente mais forte, de soumettre l'action du Gouvernement à l'analyse, au regard de la Constitution et de la politique gouvernementale rendue publique le 23 décembre 2006 par le discours du Président de la République au Parlement. Le CNDD se fait le devoir de

mettre en évidence et de dénoncer les dérives du Gouvernement et du parti dont il est issu, qui est aux affaires depuis le 26 août 2005, non pour saper le moral de la nation ou entraver l'action positive du gouvernement comme certains ont tenté de l'insinuer, mais pour alerter l'opinion sur les travers qui minent le pays, dans l'espoir d'amener les plus hautes autorités à se ressaisir et à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Notre devoir comme parti d'opposition est d'améliorer la gestion du pays par le seul instrument que le peuple Burundais nous a donné à savoir une place dans l'opposition et les prérogatives constitutionnelles y afférentes. Nous expliquons au Burundais les défaillances du gouvernement. Et là où le gouvernement fait un travail décent, nous exigeons qu'il fasse plus et mieux.

Dans ce rapport sur dix mois de gouvernance du CNDD-FDD, force est de constater que le Président de la République est compromis dans la corruption et le détournement des deniers publics. Dans ses actions, le président de la république se comporte toujours membre du CNDD-FDD et non SEBARUNDI.

Le président de la république a été élu pour gouverner, Néanmoins, il semble en campagne permanente. En effet, il a pris une habitude de parcourir les campagnes du Burundi et de sillonner les quartiers des villes au moins deux fois par semaine, quand il ne rencontre pas les représentants des confessions religieuses pour ses prières. Au cours de ces randonnées, il ne cesse de faire miroiter à la population des promesses vaines comme la construction des écoles (deux par colline), des hôpitaux dans toutes les communes et pourquoi pas sur chaque colline, des aéroports internationaux, des stades olympiques, des barrages hydroélectriques, des chemins de fer, des universités etc. Toutes ces promesses subissent le même sort : l'oubli et la banalisation.

Le Président de la République induit en erreur le Gouvernement. Lorsque le Chef de l'Etat bénit les décisions de son parti alors que ces décisions violent les garanties fondamentales (Le congrès de Bururi pendant lequel le CNDD-FDD a déclaré la guerre à l'opposition, à la presse, et à la société civile en est l'exemple), il embarque sur le même bateau de la violation tout son gouvernement et ouvre la porte à une ingérence intempestive des dirigeants de son parti dans les affaires de l'état. Il oublie que la raison de sa démission comme chef du parti CNDD-FDD quand il a été élu président du Burundi était justement pour créer une étanchéité entre les affaires du parti et les affaires de l'état.

Le Président de la République viole l'article 92 de la Constitution qui dispose que « Le pouvoir exécutif est exercé par un Président de la République, deux Vice-présidents de la République et les membres du Gouvernement. » Depuis l'éclatement de la dissension entre les personnalités éminentes du parti au pouvoir, les députés Hussein RADJABU et Mathias BASABOSE, il est apparu que le pouvoir exécutif est détenu par le Président du parti et non le Président de la République. Il a été dévoilé que toutes les nominations doivent être avalisées par Monsieur Hussein RADJABU. Cela signifie donc que le pouvoir exécutif échappe au Président de la République. Ce qui constitue une violation de l'article 92 de la Constitution imputable au Président de la République qui ne sait finalement pas ses propres prérogatives constitutionnelles. La preuve flagrante a été le limogeage du Directeur de l'EPB par le Président du parti contrariant ainsi le décret du Président de la République. Le président de la république a donc failli dans sa mission de protéger les prérogatives de l'institution présidentielles

Le Gouvernement évolue dans le mensonge et l'incohérence. L'affaire de corruption dans lequel le député Basabose Mathias a impliqué le président du CNDD-FDD, Radjabu Hussein démontre à suffisance ce point. Les déclarations contradictoires, du Porte-parole du Président de la République, du Porte-parole du Gouvernement et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ont finalement démontré à suffisance que le mensonge a été érigé en mode de gouvernement.

Il y a de plus en plus une ingérence inacceptable du gouvernement dans les affaires de la justice compromettant par là-même son indépendance. A l'occasion de sa sortie médiatique au sujet de la détention de Monsieur TERENCE NAHIMANA, la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a pleinement joué le rôle de l'accusation d'autant qu'elle a même, en lieu et place du Procureur Général de la République qui a la plénitude de l'action publique, non seulement présenté les faits, qui n'avaient par ailleurs pas été confirmés par le Parquet, mais également prononcé la peine qui y sera appliquée. La Ministre a poursuivi et tranché avant de déférer le prévenu devant le juge. De plus le Procureur Général de la République, sans doute sous influence politique, a demandé la levée d'immunité pour les députés BASABOSE et NSHIMIRIMANA laissant dans l'impunité totale les autres députés qui sont pourtant cités dans cette même affaire pour avoir participé de façon active dans les infractions pour lesquelles il poursuit les premiers.

Sur ce même chapitre, le gouvernement est responsable des violations des droits fondamentaux tels qu'illustré par la séquestration des journalistes au domicile de l'Honorable BASABOSE Mathias. La Police a violé les droits des journalistes en les séquestrant, elle s'est même rendue coupable de coups et blessures, des violences et voies de fait et le Ministre a pris le parti pour elle en la défendant au lieu de mener des enquêtes comme cela avait été prétendu du bout des lèvres du Gouvernement et même du porte-parole du Président de la République.

Le Gouvernement commet impunément la mauvaise gestion, déstabilise l'économie nationale et plonge la population dans une paupérisation sans pareille. Il n'y a pas de jour qui passe sans que le gouvernement ne soit impliqué dans une affaire de corruption et de mauvaise gestion. Le scandale du jour est une vente frauduleuse de l'avion présidentielle dans laquelle le trésor Burundais a perdu plus de deux milliards de Francs. Par son implication dans les affaires de corruption à grande échelle, le gouvernement a créé une érosion dans le respect de la chose publique et encourager le détournement de bien public aux plus bas échelons. Le gouvernement est tellement impliqué jusqu'au cou dans les actes de Corruption et de malversations qu'il devient impossible pour lui d'initier des mesures de lutte contre ce fléau. On peut citer au niveau de ce chapitre l'attribution du marché de fourniture à la police nationale de 17.365 imperméables et 34.730 paires de chaussettes à l'intention de la maison TANGANYIKA BUSINESS COMPAGNY de BARANKIRIZA Nahum.

L'Administration provinciale et publique n'est pas épargnée par la mauvaise gestion du CNDD-FDD. L'article 138 de la Constitution dispose que « le pouvoir exécutif est délégué, au niveau provincial, à un Gouverneur de province chargé de coordonner les services de l'administration œuvrant dans la province. » Les Gouverneurs de province se permettent de démettre de leurs fonctions les administrateurs communaux et les chefs de zone nommés par les conseils communaux et sans motif aucun. Il en est ainsi du Gouverneur de MAKAMBA, du Gouverneur de la Mairie et de celui de la province de Bujumbura Rural qui n'ont pas hésité de suspendre de leurs fonctions les Administrateurs des communes de BUTERERE, MUTIMBUZI, KABEZI, MUBIMBI en violation de la loi communale. Cette mesure entraîne une véritable paralysie de ces communes dans ce sens que la suspension d'un organe d'une commune freine toutes activités puisque l'Administrateur assure la gestion quotidienne d'une commune. Le suspendre signifie la rupture dans cette gestion.

L'Administration communale est aussi problématique. En effet Les conseils communaux avalisent les erreurs commises par les Gouverneurs de provinces notamment en ce qui concerne la chasse aux opposants. C'est le cas des conseils communaux de CIBITOKÉ en mairie de BUJUMBURA, de BUTERERE, KABEZI, MUTIMBUZI et MUBIMBI. Les Gouverneurs de province et les Administrateurs se sont érigés en juges en remplacement de ceux institués par la loi. Ils commettent des exactions impunies contre la population. Il en est ainsi de l'Administrateur de la Commune de NYANZA-LAC qui, sous le couvert de son autorité, ferme des maisons de privés pour contraindre les locataires à louer les échoppes du marché de NYANZA-LAC dans lequel il a investi.

Les Administrateurs communaux encouragent la corruption en exigeant eux-mêmes des montants à la population pour des services normalement gratuits de leur compétence. D'autres administrateurs sont supplantés par les représentants du parti au pouvoir dans les activités quotidiennes de la commune refusant ainsi les services aux citoyens qu'ils accusent de ne pas appartenir à leur parti.

Même dans les domaines dans lesquels le gouvernement donnait l'impression de faire quelque chose comme en éducation et en santé, les résultats sont simplement catastrophiques. En éducation par exemple, sur base d'un échantillon assez représentatif, nous constatons que la mesure de gratuité de l'enseignement a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. On observe une baisse du niveau de formation et des abandons massif. En province de Muyinga par exemple en première année, nous enregistrons 3.588 abandons, 240 classes manquent de 138 enseignants, à Cibitoke, 1.677 abandons en première année, 285 classes en moins, 423 enseignants en moins, à Bubanza, 447 abandons, 126 salles en moins, 230 enseignants en moins, à Kirundo, 5512 abandons, 998 classes en moins, 229 enseignants en moins. Même en Mairie de Bujumbura on a enregistré 805 abandons. Les raisons majeures sont notamment le manque d'enseignants, la pauvreté et le manque de classes, en commune Mpanda zone Musenyi par exemple, une Eglise été réquisitionnée pour abriter trois classes, les élèves de la classe A s'assoient en regardant à l'est, ceux de la classe B à l'ouest et ceux de la classe C au Nord et les enfants désorientés ne savent quelle leçon suivre.

Dans le domaine de la santé, c'est la même désolation. Le problème des soins de santé, un des plus épineux, est aggravé par un manque du personnel médical : un grand nombre de médecins préfèrent aller prestre à l'étranger à cause du bas niveau de salaires au Burundi par rapport aux pays voisins de la région comme le Rwanda. Le régime CNDD- FDD, au lieu d'élaborer une politique sectorielle pour réanimer le secteur vital de la santé, se contente comme d'habitude d'annoncer des mesures populistes ni réfléchies ni concertées au niveau du conseil des ministres. C'est le cas de la dernière mesure sur la gratuité des soins de santé aux enfants de moins de cinq et aux femmes enceintes annoncée par le Président de la République à l'occasion de la fête des travailleurs le premier mai 2006. Cette mesure improvisée a accentué les problèmes dans les divers hôpitaux et centres de santé du pays. Selon les estimations actuelles du ministère de la santé, pour satisfaire les besoins en matière de la santé pour les plus vulnérables : enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes, il faudra 4 milliards de nos francs environ, soit 4 millions de dollars américains.

Dix mois après sa prise du pouvoir, le gouvernement issu du CNDD-FDD développe les symptômes les plus inquiétants d'une dictature. Les plus marquants sont : l'étayage du politique sur le militaire et la résolution des conflits par la force, un usage immodéré de la police pour harceler, réprimer et emprisonner ceux qui pensent autrement que lui, une conception patrimoniale du pouvoir, une vision discrétionnaire des lois, une confusion entre les biens de l'Etat et ceux du parti, la

tendance pour ce dernier à dicter sa volonté à toutes les institutions de la république, l'insensibilité à la critique et la propension à l'arrogance et au sans-gêne politique ; l'usage du mensonge et des leures politiques à effet d'annonce etc. Dix mois du pouvoir CNDD-FDD, c'est dix mois de corruption, d'improvisation dans la gestion économique du pays et de violation des droits de la personne. C'est dix mois d'opportunités perdus pour le Burundi. Le Burundi mérite mieux. Beaucoup mieux.

//...//

0. Introduction

1. Le CNDD en sa qualité de parti politique d'opposition a une tradition, récente mais forte, de soumettre l'action du Gouvernement à l'analyse, au regard de la Constitution et de la politique gouvernementale rendue publique le 23 décembre 2006 par le discours du Président de la République au Parlement. Le CNDD se fait le devoir de mettre en évidence et de dénoncer les dérives du Gouvernement et du parti dont il est issu, qui est aux affaires depuis le 26 août 2005, non pour saper le moral de la nation ou entraver l'action positive du gouvernement comme certains ont tenté de l'insinuer, mais pour alerter l'opinion sur les travers qui minent le pays, dans l'espoir d'amener les plus hautes autorités à se ressaisir et à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

2. Lors de son dernier bilan critique sur le pouvoir CNDD-FDD, le CNDD avait focalisé son attention sur la violation de la constitution par le Président de la République ; la violation de la loi par les pouvoirs législatif et exécutif ; les manquements du pouvoir à la bonne gouvernance ; les lacunes graves au niveau des forces de défense et de sécurité ; ainsi que les messages délivrés par le président qui étaient de nature à semer l'insécurité. Appréhendant la sortie d'un autre bilan, le pouvoir a essayé d'intimider le CNDD à travers une fouille perquisition au domicile de son président, ce qui montre, malheureusement, qu'au lieu d'accueillir les critiques de ses adversaires politiques comme des moyens précieux pour s'amender, ce pouvoir les considère comme de la malveillance et du sabotage ou, pire, comme des cas de lèse-majesté et préfère persévérer dans ses travers. Les burundais en sont les témoins et en seront finalement les juges.

3. Le présent bilan, qui couvre en synthèse les dix mois du pouvoir CNDD-FDD se propose de souligner à nouveau les manquements des différents pouvoirs et sonne l'alarme au sujet de la dégradation extrême des secteurs sociaux et du niveau de vie des populations.

I. Les manquements des différents pouvoirs

I.1. Des manquements du Président de la République.

I.1.1. Le Président de la République a les mains sales : il est compromis dans la corruption et le détournement des deniers publics.

4. La joute, par médias interposés et échanges de correspondances, des plus importants membres du CNDD-FDD, hier intimes mais aujourd'hui à

couteaux tirés, a révélé à l'opinion nationale et internationale ce que le CNDD avait toujours prédit, car il l'avait entrevu à travers les comportements antidémocratiques du Gouvernement et particulièrement du parti CNDD-FDD : la gestion catastrophique et totalitaire de l'Etat par la violation de la Constitution et la loi et par les détournements massifs des deniers publics.

Au cours de l'interview que le Président du parti CNDD-FDD a accordée à la presse le 11 avril 2006 au sujet des raisons de l'exclusion de l'Honorable BASABOSE Mathias du parti, il a accusé celui-ci d'avoir induit en erreur le Président de la République, alors Ministre d'Etat chargé de la Bonne Gouvernance et de l'Inspection Générale de l'Etat, dans l'octroi du marché des haricots à la Police Nationale.

Ce détournement avait été décrié par la presse et les organisations de la société civile qui ont en charge la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance en ce que le marché avait été irrégulièrement attribué, d'un côté, et que le Président de la République avait passé outre les recommandations d'une commission qu'il avait lui-même mise sur pied dans ce cadre et qui avait pourtant recommandé que le marché soit annulé pour de multiples irrégularités, de l'autre.

La confirmation de l'irrégularité a été donnée par le Président du parti CNDD-FDD quand il a reconnu publiquement que l'Honorable BASABOSE Mathias l'a induit en erreur, histoire de diluer ou d'excuser la responsabilité du Président de la République.

5. En principe, dans cette hypothèse le Président de la République, ayant les mains si entachées de cette fraude, aurait dû se mettre à la disposition d'une commission parlementaire en vue d'élucider les faits et entamer une action contre lui après avoir diligenté une enquête parlementaire.

Malheureusement, ni la Commission parlementaire n'a été mise sur pied, ni le Président de la République n'a cherché, ne serait-ce que pour son honneur ou celui de l'institution qu'il incarne, à être blanchi par toutes voies de droit. Il ne pouvait par ailleurs pas le faire de lui-même ou même à l'initiative de qui que ce soit étant donné que ce n'est pas lui qui a le pouvoir mais le Président du CNDD-FDD.

Le Président de la République gouverne donc dans l'illégalité en complicité avec les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat et du parti dont il est issu, le CNDD-FDD.

1.1.2. Le Président de la République est, dans son action, toujours membre du CNDD-FDD et non SEBARUNDI.

6. Aux termes de l'article 95 de la Constitution, « le Président de la République, Chef de l'Etat, incarne l'unité nationale, veille au respect de la Constitution et assure par son arbitrage la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. » Il est censé être, par principe, en cette qualité de Président de la République et Chef de l'Etat, au-dessus de tous les partis politiques et de toutes autres organisations politiques ou non politiques.

Veiller au respect de la Constitution est donc un devoir primordial du Président de la République agissant par les institutions habilitées, mais soumises à son contrôle régulier dans l'intérêt du peuple détenteur de la souveraineté. C'est pour cette raison que le Président de la République doit

transcender tous les partis politiques pour être à même d'assurer ses devoirs constitutionnels et légaux.

7. Cependant, le Président de la République, à travers ses faits et gestes, n'a pas cessé d'appartenir à son parti d'origine et d'en être un fidèle partisan. Il a, maintes fois, pris fait et cause pour son parti au lieu d'assumer ses prérogatives constitutionnelles de Président de la République « SEBARUNDI ».

Le parti CNDD-FDD et par conséquent son président ne lui en donne d'ailleurs pas la possibilité tant ils sont omniprésents dans les sphères de l'Etat : la gestion des finances de l'Etat, la nomination et le limogeage des responsables politiques et même techniques, la conduite de la politique générale de l'Etat sont devenus les affaires du CNDD-FDD et de son président.

8. L'illustration la plus simple et la plus claire transparait à travers les résolutions du congrès du parti tenu à BURURI le 03 juin 2006 auquel le Président de la République, en sa qualité de Président de la République et membre du CNDD-FDD, a pris part aux côtés de certains membres de son gouvernement issus du parti en question et au cours duquel il aurait juré fidélité au Président du Parti. Le parti a pris un certain nombre de résolutions notamment celle de bâillonner la presse et la société civile qui ne pensent pas dans le sens du CNDD-FDD. Le président de la République et son Gouvernement ont déjà mis en exécution cette première résolution par le discours du Porte-parole du Gouvernement quand il n'a pas hésité de prendre toute la presse à partie et de brandir toutes les menaces des régimes staliniens du siècle dernier. Le Président de la République et son Gouvernement n'ont pas cherché, dans l'intérêt général, à prendre la distance par rapport aux mesures totalitaires du parti CNDD-FDD car les résolutions prises sont de nature à violer les garanties fondamentales proclamées par la Constitution.

9. Le congrès a pris à partie les organes des médias et la société civile en les accusant d'être de mèche avec les partis d'opposition alors qu'ils exercent leurs missions dans le respect des garanties proclamées par la Constitution notamment la liberté d'expression que l'Etat a l'obligation de respecter (art. 31), le droit de participer à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat (art. 51). De par leurs missions respectives, ils participent à la bonne gouvernance d'une façon générale par la critique des dérives, du Gouvernement notamment dans la dilapidation des ressources de l'Etat. Ils ne sont donc pas affiliés aux partis d'opposition par ce fait qu'ils dénoncent de la même manière que ceux-ci les errements du gouvernement. Le Président de la République a malheureusement cautionné les résolutions dudit congrès car il n'a jamais dénoncé cette violation de la Constitution et le Porte-parole du Gouvernement n'a pas été rappelé à l'ordre quand il s'en est pris aux médias à l'occasion de l'ouverture du séminaire de formation des journalistes des Grands Lacs.

1.1.3. Le Président de la République est toujours en campagne électorale.

10. Le Président de la République a pris une habitude de parcourir les campagnes du Burundi et de sillonner les quartiers des villes au moins deux fois par semaine, quand il ne rencontre pas les représentants des confessions

religieuses pour ses prières. Au cours de ces randonnées, il ne cesse de faire miroiter à la population des promesses vaines comme la construction des écoles (deux par colline), des hôpitaux dans toutes les communes et pourquoi pas sur chaque colline, des aéroports internationaux, des stades olympiques, des barrages hydroélectriques, des chemins de fer, des universités etc. et accompagne ces promesses de cadeaux qui ne peuvent satisfaire à un millionième des besoins de la population visitée : 150.000 Frs Bu par exemple pour une école secondaire manquant de nourriture, d'équipement de laboratoire ou de soins de santé, etc. Toutes ces promesses subissent le même sort : l'oubli et la banalisation.

11. Cette façon de faire s'apparente à une campagne électorale même si elle ne veut pas dire son nom et distraie inutilement la population de ses principales préoccupations. Le Président de la République ne se rappelle pas que la campagne a pris fin depuis plus de dix mois et qu'il est hors sujet en poursuivant la campagne, dix mois après sa clôture. Il oublie très vite ce qu'il a promis à la population, laquelle est toujours frustrée par des promesses jamais tenues.

1.1.4. Le Président de la République induit en erreur le Gouvernement.

12. Aux termes de l'article 109 de la loi fondamentale, « Le Président de la République est le chef du Gouvernement.

Il préside le Conseil des Ministres. » (art. 109)

Lorsque le Chef de l'Etat bénit les décisions du parti qui violent les garanties fondamentales, il embarque sur le même bateau de la violation tout son gouvernement, surtout que parmi ces résolutions figure celle de ne plus communiquer directement avec l'opinion. Cette mesure, qui consiste en une nouvelle organisation de la communication n'a pas été discutée en Conseil des Ministres conformément à l'article 131 de la loi fondamentale qui prescrit au Gouvernement de déterminer et conduire « la politique générale de la nation dans le cadre des décisions prises par consensus en Conseil des Ministres » (art.131). La mesure n'a pas été arrêtée en Conseil des Ministres mais imposée par le parti à l'issue de son congrès précité.

13. Le Gouvernement n'est donc plus maître de son action mais elle lui est dictée par le parti par des voies informelles et inconstitutionnelles. La mesure en question aurait du être délibérée obligatoirement par le Gouvernement comme le prévoit l'article 132 de la Constitution étant donné qu'elle a un caractère de réglementation générale.

14. Par ailleurs, des annonces propagandistes du Chef de l'Etat sont vite mises en doute par ses ministres compte tenu du manque de concertation au Gouvernement. Par exemple le projet de construction de 6 barrages à Bururi annoncé par le Président de la République a été vite mis en doute par le Ministre de l'Energie et des mines. Un autre exemple est la promesse qu'il a faite à la population de la commune NYABIRABA, province Bujumbura rural, d'ouvrir à son intention une ligne téléphonique rouge pour que la population accède au Président de la République à tout moment. Cette population attend toujours et attendra longtemps, semble-t-il...

I.1.5. Le Président de la République viole l'article 92 de la Constitution.

15. Cette disposition prévoit que « Le pouvoir exécutif est exercé par un Président de la République, deux Vice-présidents de la République et les membres du Gouvernement. »

Depuis l'éclatement de la dissension entre les personnalités éminentes du parti au pouvoir, les députés Hussein RADJABU et Mathias BASABOSE, il est apparu que le pouvoir exécutif est détenu par le Président du parti et non le Président de la République. Il a été dévoilé que toutes les nominations doivent être avalisées par Monsieur Hussein RADJABU. Cela signifie donc que le pouvoir exécutif échappe au Président de la République. Ce qui constitue une violation de l'article 92 de la Constitution imputable au Président de la République qui ne sait finalement pas ses propres prérogatives constitutionnelles. La preuve flagrante a été le limogeage du Directeur de l'EPB par le Président du parti contrariant ainsi le décret du Président de la République.

16. Dans leurs accusations mutuelles, les Honorables précités ont respectivement mis en évidence la fraude, le trafic d'influence, la corruption, les détournements et la mauvaise gestion, le financement illicite du parti et, bien plus encore, l'immixtion et la prééminence du parti dans toute la gestion de l'Etat et même des institutions. L'Honorable BASABOSE a tellement été précis qu'il a révélé que le Président du parti CNDD-FDD, l'Honorable Hussein RADJABU, est finalement le Chef de l'Etat, du Gouvernement, le Président de l'Assemblée Nationale et du Sénat : la toute puissance du parti tel dans le système stalinien !

Cette hégémonie boulimique du pouvoir du Président du parti CNDD-FDD, démontre à suffisance que le réel pouvoir est ailleurs qu'à la Présidence occupée par Pierre NKURUNZIZA, mais détenu par El Hadj Hussein RADJABU, contrairement à la Constitution. Reste à voir s'il a toutes les compétences à sa portée si ce n'est que la manipulation des honnêtes citoyens par la corruption.

17. Le parti CNDD assiste à des glissements graves tendant à faire du Burundi le pays où les droits et libertés sont sinistrés, où le droit à la vie est régulièrement bafoué, à large échelle, souvent par ceux-là même qui sont censés bien le connaître et le faire respecter. La torture et les exécutions extrajudiciaires sont devenues une pratique courante imputable à la Documentation Nationale. Au cours d'une réunion que le Chef de l'Etat Monsieur Pierre NKURUNZIZA a tenue à l'intention des responsables chargés des Services de Renseignement, l'Administrateur Général Adjoint de la Documentation Nationale, Monsieur KIZIBA Léonidas, a reconnu que les multiples violations du droit à la vie étaient imputées aux agents de provenance douteuse (démobilisés, anciens du FNL) recrutés et actionnés par la Documentation Nationale et agissant dans l'ignorance totale des règles qui régissent ce corps. Par ce fait le parti CNDD trouve que le Gouvernement du Burundi a pris les burundais pour des cobayes par ces pratiques des services de la présidence consistant à s'appuyer sur quelques aventuriers sans formation ni moralité violant impunément la loi burundaise.

1.2. Des manquements du Gouvernement.

1.2.1. Le Gouvernement évolue dans le mensonge et l'incohérence

18. La séquestration des journalistes au domicile du député BASABOSE Mathias a convaincu l'opinion que le Gouvernement est caractérisé par un mensonge couvert par des discours vides. Les déclarations contradictoires, du Porte-parole du Président de la République, du Porte-parole du Gouvernement et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ont finalement démontré à suffisance que le mensonge a été érigé en mode de gouvernement.

19. En effet, Madame HAFSA MOSSI a, en guise de justification de l'action illégale de la Police, cherché à mentir à l'opinion tant nationale qu'internationale en disant que « c'est vraiment déplorable.... La conférence de presse a été organisée par l'Honorable BASABOSE sans l'autorisation de l'administration. L'important est que les agents de la police qui se sont rendus coupables de ces exactions soient poursuivis et punis », ce qui était par ailleurs contradictoire avec ce qu'elle avait dit en langue nationale quand elle a affirmé que les journalistes ont été sommés de quitter le lieu parce que l'Honorable BASABOSE avait interdit à certains journalistes d'accéder à la conférence de presse qu'il tenait à l'intention d'autres journalistes. C'est pour cette raison que la police aurait, selon ses propres termes, séquestré les journalistes présents car cela avait donné l'impression que la sécurité pouvait être perturbée.

Le porte-parole du Gouvernement a déploré cette séquestration et demandé au Conseil National de la Communication de mener des enquêtes. Ces propos ont été, quelques jours plus tard contredits par le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité Publique qui, au cours d'une réunion qu'il a tenue à RUMONGE, à l'intention des responsables administratifs locaux, n'a pas tari d'éloges à l'endroit de la Police qui aurait déjoué un complot en préparation par l'Honorable BASABOSE Mathias et la presse. Il a même affirmé que le Président de la République se prépare à décorer les responsables de la police qui ont vaillamment défendu la sécurité. Les propos du Ministre concerné jettent la lumière sur le mensonge concocté par le Gouvernement et qui a été servi à l'opinion publique.

20. En réalité, l'action de la séquestration des journalistes est imputable au Gouvernement d'autant que le Ministre en charge de la Sécurité Publique et par conséquent de la Police responsable en a assumé la paternité. Le Gouvernement viole donc impunément les droits de l'homme et ment en même temps pour tenter de diluer sa responsabilité.

1.2.2. Le Gouvernement s'immisce dans les affaires de la justice.

21. A l'occasion de sa sortie médiatique au sujet de la détention de Monsieur Térance NAHIMANA, la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a pleinement joué le rôle de l'accusation d'autant qu'elle a même, en lieu et

place du Procureur Général de la République qui a la plénitude de l'action publique, non seulement présenté les faits, qui n'avaient par ailleurs pas été confirmés par le Parquet, mais également prononcé la peine qui y sera appliquée. La Ministre a poursuivi et tranché avant de déférer le prévenu devant le juge. Le Procureur Général de la République, sans doute sous influence politique, a demandé la levée d'immunité pour les députés BASABOSE et NSHIMIRIMANA laissant dans l'impunité totale les autres députés qui sont pourtant cités dans cette même affaire pour avoir participé de façon active dans les infractions pour lesquelles il poursuit les premiers.

I.2.3. Le Gouvernement est responsable des violations des droits fondamentaux.

22. La séquestration des journalistes au domicile de l'Honorable BASABOSE Mathias a montré à quelle échelle les droits de l'homme sont bafoués au Burundi spécialement la liberté d'expression et celle de pensée. En effet, peu après le siège par la police du domicile précité, le Ministre de l'Intérieur en charge de la Police a reconnu que celle-ci a fait parfaitement son travail et qu'elle serait récompensée par le Président de la République pour cela. La Police a violé les droits des journalistes en les séquestrant, elle s'est même rendue coupable de coups et blessures, des violences et voies de fait et le Ministre a pris le parti pour elle en la défendant au lieu de mener des enquêtes comme cela avait été prétendu du bout des lèvres du Gouvernement et même du porte-parole du Président de la République.

23. Les prétendues enquêtes, pourtant souhaitées par tout le monde, n'ont pas, jusqu'à ce jour, eu lieu alors que les pistes avaient été indiquées par le Ministre lui-même. Il en a reconnu impunément la paternité. La responsabilité du Gouvernement a, par ce fait, été donc engagée pour les faits ci haut.

I.2.4. Le Gouvernement commet impunément la mauvaise gestion, déstabilise l'économie nationale et plonge la population dans une paupérisation sans pareille.

24. Aux termes de l'article 162 de la constitution, « la loi de finances détermine, pour chaque année, les ressources et les charges de l'Etat ». La loi de finances 2006 avait établi les ressources et les dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 mais le Président de la République, sans même en référer au Parlement ou à tout le moins au Gouvernement, a décrété, verbalement la réduction des taxes pour certains produits violant ainsi la Constitution et la loi pour des motifs de simple propagande.

25. Dans un autre sens, le Gouvernement a initié dans l'illégalité totale l'achat de 200 véhicules théoriquement pour les Parlementaires mais en réalité pour servir les intérêts du part CNDD-FDD. L'achat de ces véhicules a d'abord été entouré d'un mensonge sans pareil dans la mesure où il était prétendu par les Bureaux du Parlement que lesdits véhicules avaient été commandés par les Parlementaires eux-mêmes. Ils l'ont été en violation de la loi des marchés publics et de la loi des finances 2006.

26. Le Bureau de l'Assemblée Nationale prétendait, et il l'avait soutenu depuis le début, que les véhicules seront commandés à l'usine mais il est apparu finalement qu'ils ont été achetés à un concessionnaire basé à Anvers en Belgique. Le prix qui devait, s'ils avaient été achetés à l'usine et conformément à la loi, être bas ne l'a pas été parce que les véhicules ont été commandés en Belgique. Le prix d'achat à ce concessionnaire inclut naturellement le transport de l'usine à Anvers et d'Anvers à BUJUMBURA. Le prix est donc exorbitant et cause un préjudice énorme à l'Etat. Il s'agit du premier aspect du mensonge dans cette commande.

27. La commande des 200 véhicules n'a pas respecté la loi sur les marchés publics en ce sens que le marché a été gratifié à un membre du CNDD-FDD pour des services rendus au lieu de l'ouvrir à une concurrence ou de le confier à l'usine comme il l'avait été prétendu par les Bureaux de l'Assemblée et du Sénat. C'est le second aspect du mensonge qui a entouré la commande de ces véhicules.

28. Les véhicules n'ont pas été commandés par les Parlementaires, contrairement aux affirmations mensongères des Bureaux précités, mais par le Gouvernement en violation de la loi budgétaire. En effet, le contrat que le Ministre des Finances a signé avec le consortium de banques représenté par l'Administrateur Directeur de la Banque de Crédit de Bujumbura (BCB) renseigne parfaitement que la commande a été faite par le Gouvernement du Burundi qui a signé le contrat en lieu et place des Parlementaires et a même pris en charge le paiement des intérêts. Il s'agit d'un troisième aspect du mensonge dans cette commande.

29. En outre le Gouvernement prétend avoir acheté ces véhicules pour les Parlementaires mais les chiffres battent en brèche ce mensonge car les Parlementaires sont au nombre de 167 alors que la commande porte sur 200 véhicules pour dire qu'il y a un surplus de 33 véhicules qui ne s'explique pas si réellement ils avaient été commandés pour les 167. Quand même on supposerait que les Bureaux du Parlement pourraient les utiliser, le mensonge ne pourrait pas être évité d'autant qu'ils n'ont pas besoin de 33 nouveaux véhicules qui sont censés avoir été commandés pour des Parlementaires. Même dans cette hypothèse, la vérité éclate au grand jour puisque la dotation des Bureaux du Parlement en véhicules n'est pas de la compétence des Parlementaires mais du Gouvernement. Les Parlementaires votent, certes, le budget du Parlement dans le cadre de la loi de finances mais ne passent pas des commandes pour leur matériel. C'est le quatrième aspect du mensonge dans cette action illégale dans laquelle s'est compromis le Parlement.

30. De source bien informée, le surplus serait destiné au parti au Pouvoir. Ce qui serait, si l'information était avérée, contraire à la loi de finances dans la mesure où les partis politiques ne doivent pas émarger sur le budget de l'Etat. Ce serait un détournement et un financement illicite du parti. Cela constituerait donc un autre aspect du mensonge dans la commande des véhicules précités.

31. La commande des 200 véhicules constitue une violation à la fois de la loi de finances et de celle sur les marchés publics. Elle a permis le détournement

des fonds y alloués et la violation du principe de la concurrence prévu par la loi sur les marchés publics pour préserver et prévenir du clientélisme dans l'attribution des marchés publics. L'irrespect des procédures des marchés publics a permis naturellement un détournement puisque les fonds qui ont prétendument servi à l'achat desdits véhicules sont largement inférieurs aux montants avancés par le Gouvernement. C'est le cinquième aspect du mensonge qui a entouré la commande des véhicules.

Le Gouvernement et le Parlement sont tenus responsables de pareils forfaits économiques.

1.2.5. Le Gouvernement viole les articles 30, 44 et 46 de la Constitution relatifs aux droits de l'enfant.

32. Selon l'article 30, « les parents ont le droit naturel et le devoir d'éduquer et d'élever leurs enfants. Ils sont soutenus dans cette tâche par l'Etat et les collectivités publiques ». Depuis plusieurs années une partie de la population et spécialement des enfants sont dans la rue où ils quémandent la charité et logent même sur les trottoirs. Cet état n'émeut pas le Gouvernement en particulier la Ministre qui a l'action sociale et la solidarité nationale dans ses attributions, Madame NGENDAHAYO Françoise. Seuls les marchés importants à grande contribution de commission au niveau des pharmacies et des vivres méritent son attention. Cette enfance délinquante et errant dans les rues constitue une pépinière de criminels de demain. L'Etat, en ne faisant aucun effort dans le sens de la prise en charge de cette jeunesse, viole cette prescription de la loi fondamentale. Les enfants ne bénéficient pas de mesures de protection comme en témoignent ceux de la rue qui sont à la merci de tous les maux, qui ne sont ni soignés, ni nourris encore moins vêtus. Ils ne peuvent non plus bénéficier de la scolarité. Ils sont laissés à eux-mêmes. De nombreux enfants se retrouvent sur les tas d'ordures ménagères, quelquefois avec leurs parents, pour trier les immondices, dans l'espoir de trouver de quoi se nourrir.

33. Les enfants mineurs sont nombreux dans les prisons et cachots des corps de Police sous plusieurs prétextes alors que l'article 46 de la constitution interdit la détention des enfants mineurs. Les rapports d'organisations nationales et internationales sur la violation des droits de l'enfant sous cet aspect sont très éloquentes. Le Gouvernement n'entreprend aucune politique dans le sens de leur assurer une protection particulière requise par la loi et les conventions internationales.

1.2.6. Le Gouvernement viole l'article 32 de la Constitution.

34. La liberté d'expression est une garantie fondamentale et constitutionnelle. Ainsi, l'article 32 dispose que « La liberté d'expression est garantie. L'Etat respecte la liberté ... de pensée, de conscience et d'opinion. » Cette garantie est, de jour en jour vidée de sa substance par le Gouvernement par des arrestations de journalistes, de citoyens pour avoir émis une opinion contraire à celle du pouvoir ou du parti CNDD-FDD notamment sur la question fondamentale des négociations avec le dernier mouvement rebelle en vue d'établir une paix durable. Ainsi, en est-il des journalistes qui ont été séquestrés au domicile de l'Honorable BASABOSE Mathias, du journaliste de l'ABP à KAYANZA, KABURA Aloys, du citoyen TERENCE NAHIMANA. C'est le

cas également de la fouille perquisition chez le député Léonard NYANGOMA, dont l'objectif inavoué était de le faire taire, lui et son parti.

1.2.7. Le Gouvernement et le Parlement violent la Constitution et la loi de façon continue et délibérée.

35. L'article 5 de la Constitution prévoit que « Tous les textes législatifs doivent avoir leur version originale en Kirundi ». Or, les projets de loi initiés tant par le Gouvernement que par le Parlement sont tous, dans leur version originale, en Français, contrairement aux prévisions de la loi fondamentale. Le Parlement et le Gouvernement n'ont jamais eu de scrupule à violer allègrement cette prescription constitutionnelle.

36. De plus, les Bureaux du parlement, de connivence avec le parti au pouvoir et le gouvernement s'emploient à soustraire les membres du gouvernement au contrôle du parlement, notamment par le refus des questions des parlementaires. Cela est une violation de l'article 158 de la constitution qui stipule que « Le parlement vote la loi et contrôle l'action du gouvernement. » L'article 163, alinéa 5 de la constitution, qui dispose que « les deux chambres du Parlement se réunissent en congrès pour (...) : Evaluer, tous les six mois, la mise en application du programme du Gouvernement. » a été bafouée. Or le président de la République est resté sourd au communiqué du CNDD qui s'inquiétait, le 20 avril 2006, de la non convocation du congrès d'évaluation.

37. Le décret no 100/146 du 28 Juin 2006 portant convocation d'un congrès du Parlement pour le vendredi 30 Juin 2006 avec comme ordre du jour "la présentation du bilan du Gouvernement pour le premier semestre 2006" est intervenu avec dix mois de retard. Outre que le Président de la République n'a pas les prérogatives de présenter au Parlement le bilan du Gouvernement, il a violé le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale en ses articles 130, 131, et 132 aux termes desquelles seuls les Bureaux des deux chambres préparent et président les débats du congrès du Parlement dans le cadre de l'évaluation, tous les six mois, de la mise en application du programme du Gouvernement.

38. Le Bureau de l'Assemblée viole régulièrement et sciemment les articles 66, 90, 91, 93, 55 sur la publication des rapports et du journal parlementaire, sur les procédures d'élaboration des propositions des lois, et sur l'ordre du jour de la plénière. Une telle désinvolture ne peut que jeter le désarroi dans toute conscience attachée à la légalité.

1.2.8. Le Gouvernement et le Parlement ne veulent pas de la répression de la corruption et des infractions connexes conformément aux Conventions pertinentes des Nations Unies et de l'Union Africaine.

39. Dans son discours à l'occasion de la présentation du programme du Gouvernement par le Président de la République, la lutte contre la corruption a été un fréquent leitmotiv. Cependant, les actes sont loin de suivre les paroles. En effet, malgré la prétendue loi sur la prévention et la répression de la corruption et les infractions connexes promulguée le 18 avril 2006, le pouvoir a démontré qu'il n'a pas l'intention de lutter contre ces fléaux. Le fait

de tenir confidentielles les déclarations sur leurs biens faites par le Président de la République, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les mandataires publics, les cadres et agents de l'Etat renseigne parfaitement sur l'intention réelle du pouvoir dans ce domaine. C'est d'ailleurs pour cette unique raison que les déclarations par toutes ces personnalités ont été retardées. Nous l'avons relevé dans notre bilan du 13 mars 2006. La couverture par ce biais des détournements et produits de la mauvaise gestion par le pouvoir ne permettra pas de surveiller régulièrement les acquisitions illicites de ceux-ci.

40. Le gouvernement est tellement impliqué jusqu'au cou dans les actes de Corruption et de malversations qu'il devient impossible pour lui d'initier des mesures de lutte contre ce fléau. On peut citer au niveau de ce chapitre l'attribution du marché de fourniture à la police nationale de 17.365 imperméables et 34.730 paires de chaussettes à l'intention de la maison TANGANYIKA BUSINESS COMPAGNY de BARANKIRIZA Nahum.

Dans sa lettre de commande n° 215.01/759/cab/2005 du 29/04/2005 portant sur 34.750 paires de chaussettes, il y a eu un décaissement par le Trésor Public en faveur de BARANKIRIZA Nahum, fournisseur. Alors que cette société devait verser une taxe de 47.929.400 Fbu ce montant n'a jamais été acquitté par celui-ci, de connivence avec le Ministère des Finances parce que le produit de la fraude profite aux caisses du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Par ailleurs, dans une autre lettre de commande n° 215.01/760/cab/2005 du 29 avril /2005 portant sur 17.355 imperméables, un montant de 118.875.555 Fbu au titre de taxes de transaction et de service n'a jamais été versé au Trésor Public.

41. Plus grave, le dossier est entaché d'irrégularités en ce qui concerne le transfert du marché de ces imperméables de l'ETS ABDUL KARIM à la société TANGANYIKA BUSINESS COMPAGNY de BARANKIRIZA Nahum.

Comme pour sucer totalement le contribuable burundais et s'enrichir sur le dos de celui-ci, la facture pro forma de ces marchandises montre bien qu'il y a eu surévaluation par rapport à la lettre de marché et son dossier fiscal au ministère des finances. A la même date, deux lettres de commande ont été signées pour les mêmes marchandises au profit du même individu. Le montant va passer de 48.760.920 Fbu pour les chaussettes à 243.804.600 Fbu et de 91.426.725 Fbu pour les imperméables à 579.035.925 Fbu. Cette transaction a occasionné un manque à gagner de 672.542.880 Fbu au trésor public. En outre, il y a lieu de douter sur la qualité de la marchandise qui a été livrée eu égard à la manipulation des factures pro forma.

42. Rappelons, au chapitre de la corruption les dossiers toujours pendants du sucre de la SOSUMO, de la vente des haricots destinés à la Police Nationale, et de la route Bujumbura-Rumonge. Dans le dossier du sucre, la ministre du commerce et commissaire général aux finances du CNDD-FDD, madame Denise Sinakwa, de connivence avec le PDG Fyiroko a été à l'origine d'irrégularités très dommageables pour l'économie du pays : exportation illégale du sucre entraînant des pénuries chroniques du sucre, mensonge sur l'état des stocks, octroi illégal du monopole de la vente du sucre à des membres du CNDD-FDD et pertes pour le trésor public s'élevant à près de 398.000.000 frs bu. De source bien informée, il est apparu qu'en violation de

toute règle relative à la passation des marchés publics, c'est le président du parti lui-même, Hussein Radjabu qui a sélectionné les parlementaires et sénateurs du CNDD-FDD à qui il a octroyé le monopole sur le commerce en gros du sucre.

43. Signalons aussi que M. Joseph Ntakarutimana, alors directeur de cabinet du Ministre d'Etat P. Nkurunziza, attribua en toute illégalité le marché des haricots à Mlle Claudine Girukwishaka et à son frère Duval Nduwingoma, tous deux enfants de M. Ndayizamba, en violation flagrante de la loi sur les marchés publics et du code des personnes et de la famille. Cette fraude a fait perdre à l'Etat des montants de l'ordre de 300.000.000 Francs. Elle reste impunie à ce jour.

44. Quant aux travaux sur le tronçon Bujumbura-Rumonge, l'entorse aux règles d'attributions des marchés publics aurait généré une commission de 120 millions au bénéfice du parti au pouvoir. Le président du CNDD-FDD, Hussein Radjabu a reconnu lui-même que le Directeur général des Routes est allé chercher au Rwanda un chèque y afférent et qu'il a vu de ses propres yeux. Il aura fallu qu'il ait des démêlés avec un membre éminent de son parti pour qu'il avoue cela .

1.2.9. Le Gouvernement viole l'article 144 de la Constitution.

45. Aux termes de cette disposition, « une loi distingue les postes de carrière ou postes techniques et les postes politiques. » Cette loi a été votée et promulguée . Cependant, force a été de constater que le Gouvernement n'a jamais respecté cette loi car des responsables de postes techniques ont été chassés de leurs fonctions pour les faire remplacer par les membres du parti au pouvoir.

1.3. De l'Administration provinciale et publique.

46. L'article 138 de la Constitution dispose que « le pouvoir exécutif est délégué, au niveau provincial, à un Gouverneur de province chargé de coordonner les services de l'administration œuvrant dans la province. »

Les Gouverneurs de province se permettent de démettre de leurs fonctions les administrateurs communaux et les chefs de zone nommés par les conseils communaux et sans motif aucun. Il en est ainsi du Gouverneur de MAKAMBA, du Gouverneur de la Mairie et de celui de la province de Bujumbura Rural qui n'ont pas hésité de suspendre de leurs fonctions les Administrateurs des communes de BUTERERE, MUTIMBUZI, KABEZI, MUBIMBI en violation de la loi communale.

47. Cette mesure entraîne une véritable paralysie de ces communes dans ce sens que la suspension d'un organe d'une commune freine toutes activités puisque l'Administrateur assure la gestion quotidienne d'une commune. Le suspendre signifie la rupture dans cette gestion. En outre, la mesure de suspension d'un Administrateur n'est pas prévue par la loi communale. La tutelle, du ministre de l'intérieur et non du gouverneur, sur les organes de la commune est réglemantée par la loi communale, notamment en son article 99. Par contre la suspension s'exerce sur les actes des autorités communales et

non sur les organes de la commune. Les Gouverneurs de provinces en question confondent, dans le seul dessein de paralyser les communes que le parti au pouvoir ne contrôle pas, la suspension des actes et celles des organes.

48. En violation de l'article 141 de la constitution, le Gouverneur de la province de Kirundo s'est permis de détourner des fonds destinés à l'aide aux sinistrés de la sécheresse et le reconnaît impunément. Par cette action, il s'est arrogé le pouvoir de modifier les règles de la comptabilité publique par le fait de gérer les montants en question à partir de son compte personnel sur lequel il les a déposés. Dans un Etat de droit, cela constituerait une infraction de détournement des fonds publics. Malheureusement le Gouverneur continue sa pratique illégale sous l'œil complice du Ministre des Finances, de celui de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et celui de la Planification du Développement, et plus grave, de la Commission Nationale des aides aux Sinistrés.

49. Dénonçons aussi la violation de l'article 77 de la loi communale par le ministre de l'intérieur et les gouverneurs de province. Cet article en 12 alinéas est très clair et précis quant à la description des dépenses communales : on ne fait allusion nulle part aux 2% réclamés par les gouverneurs. Par une lettre circulaire adressée aux gouverneurs, le ministre de l'intérieur continue toujours à harceler les administrateurs communaux pour leur intimer l'ordre de verser aux gouverneurs l'équivalent de 2% de leurs maigres recettes communales, c'est ainsi que le gouverneur de Bururi, Madame Véronique a, lors d'une réunion tenue en commune Vyanda, menacé les administrateurs communaux qui ne lui ont pas encore versé les 2% et prédit qu'ils en subiront bientôt les conséquences.

1.4. De l'Administration communale.

50. Les conseils communaux avalisent les erreurs commises par les Gouverneurs de provinces notamment en ce qui concerne la chasse aux opposants. C'est le cas des conseils communaux de CIBITOKÉ en mairie de BUJUMBURA, de BUTERERE, KABEZI, MUTIMBUZI et MUBIMBI. Les Gouverneurs de province et les Administrateurs se sont érigés en juges en remplacement de ceux institués par la loi. Ils commettent des exactions impunies contre la population. Il en est ainsi de l'Administrateur de la Commune de NYANZA-LAC qui, sous le couvert de son autorité, ferme des maisons de privés pour contraindre les locataires à louer les échoppes du marché de NYANZA-LAC dans lequel il a investi.

51. Les Administrateurs communaux encouragent la corruption en exigeant eux-mêmes des montants à la population pour des services normalement gratuits de leur compétence. D'autres administrateurs sont supplantés par les représentants du parti au pouvoir dans les activités quotidiennes de la commune refusant ainsi les services aux citoyens qu'ils accusent de ne pas appartenir à leur parti. La plupart des Administrateurs issus du parti au pouvoir utilisent les véhicules de fonction dans les affaires privés et surtout dans les activités du parti CNDD-FDD : en témoigne la dernière descente pour le congrès de ce parti en province BURURI.

1.5. Du pouvoir judiciaire.

52. Le pouvoir judiciaire est en principe le garant de la sécurité des citoyens. Il assure la légalité des rapports entre individus et entre ceux-ci et l'Etat. Cependant, le pouvoir judiciaire constitue le moindre souci pour le parti au pouvoir et pour le Gouvernement. En effet, au lieu de procéder à sa réforme au sens des accords d'Arusha, le pouvoir se contente des nominations faites à son goût et pour les besoins de sa cause sans tenir compte de la compétence. La Bonne Gouvernance, par les temps modernes, suppose une justice à même de se départir des girones du pouvoir exécutif.

53. Les récentes nominations renseignent parfaitement sur la couleur réelle de la justice que veut le CNDD-FDD. Nullement soucieux d'assurer à la magistrature l'indépendance en vue de l'impartialité et de la justice pour tous, le pouvoir n'a jamais voulu faire un réel diagnostic de l'appareil judiciaire pour savoir quelle réforme entreprendre en vue de garantir une justice équitable pour tous les citoyens. C'est pour cette raison que la corruption est devenue incontournable dans ce secteur si essentiel dans la sécurité même des institutions. Le pouvoir n'a pas cherché à doter cet organe de moyens suffisants pour pouvoir remplir sa mission. La loi de finances renseigne suffisamment sur la volonté du pouvoir dans ce domaine car les allocations sont insignifiantes de sorte que le pouvoir judiciaire sera toujours tenu dans la misère, avec les risques de tentation que cela peut comporter pour les magistrats.

54. Dans un tel contexte, les droits de la personne humaine sont mis à rude épreuve. C'est pourquoi des voix fusent de partout pour dénoncer l'inaction de la justice et même la corruption quand des forfaits sont commis. Depuis un certain temps le pays a connu une recrudescence de la criminalité notamment le viol de filles et de femmes, les vols à mains armées, les assassinats et autres crimes graves sans la moindre manifestation de la justice ou même avec la complicité de la Police et de la justice. Les criminels arrêtés sont immédiatement relâchés parce qu'ils payent, des montants dérisoires parfois, pour bénéficier de l'impunité. La population a déjà, et à plusieurs reprises, décrié cet état de non droit qui mène progressivement vers la vengeance ou la justice populaire. Le Gouvernement reste indifférent à cette situation qui devient de plus en plus alarmante.

Le CNDD-FDD en est responsable et veut apparemment que le désordre s'installe davantage. Or, la réforme de la justice dans le sens de la protection juridique des habitants du Burundi s'impose pour un Gouvernement responsable.

II. Education, Santé et Niveau de vie

55. Le marasme économique et social se fait sentir partout mais il se manifeste de manière plus aiguë dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

II.1. Education

56. Comme thermomètre sur base d'un échantillon assez représentatif, nous constatons que la mesure de gratuité de l'enseignement a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Baisse du niveau de formation, abandons massifs...En province de Muyinga par exemple en première année, nous enregistrons 3.588 abandons, 240 classes manquent de 138 enseignants, à Cibitoke, 1.677 abandons en première année, 285 classes en moins, 423 enseignants en moins, à Bubanza, 447 abandons, 126 salles en moins, 230 enseignants en moins, à Kirundo, 5512 abandons, 998 classes en moins, 229 enseignants en moins. Même en Mairie de Bujumbura on a enregistré 805 abandons. Les raisons majeures sont notamment le manque d'enseignants, la pauvreté et le manque de classes, en commune Mpanda zone Musenyi par exemple, une Eglise été réquisitionnée pour abriter trois classes, les élèves de la classe A s'assoient en regardant à l'est, ceux de la classe B à l'ouest et ceux de la classe C au Nord et les enfants désorientés ne savent quelle leçon suivre. Le tableau ci-annexé(I) illustre la situation catastrophique dans ce secteur.

II.2. Santé

57. Le problème des soins de santé, un des plus épineux, est aggravé par un manque du personnel médical : un grand nombre de médecins préfèrent aller prester à l'étranger à cause du bas niveau de salaires au Burundi par rapport aux pays voisins de la région comme le Rwanda. Ce problème est accentué par l'extrême pauvreté dans laquelle vit la population burundaise avec comme conséquences : le taux de mortalité infantile très élevé, une espérance de vie de moins de 40 ans... Le régime CNDD- FDD, au lieu d'élaborer une politique sectorielle pour réanimer le secteur vital de la santé, se contente comme d'habitude d'annoncer des mesures populistes ni réfléchies ni concertées au niveau du conseil des ministres. C'est le cas de la dernière mesure sur la gratuité des soins de santé aux enfants de moins de cinq et aux femmes enceintes annoncée par le Président de la République à l'occasion de la fête des travailleurs le premier mai 2006. Cette mesure improvisée a accentué les problèmes dans les divers hôpitaux et centres de santé du pays. Selon les estimations actuelles du ministère de la santé, pour satisfaire les besoins en matière de la santé pour les plus vulnérables : enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes, il faudra 4 milliards de nos francs environ, soit 4 millions de dollars américains. Le tableau-ci annexé (II) donne une idée des besoins et de leur faible niveau de couverture.

II.3. Dégradation continue du pouvoir d'achat de la population

58. Les conditions de vie de la population déjà très mauvaises se sont davantage détériorées ces derniers temps suite à la flambée des prix du carburant et à la corruption. Si on prend comme indice général de base 100 en 1991, l'indice général des prix à la consommation des ménages à Bujumbura a passé de 521,7 en janvier à 551,9 en avril 2006 (selon les statistiques de l'ISTEEBU).

59. Les dirigeants du CNDD-FDD avaient promis à la population qu'ils allaient assurer une bonne gestion des biens publics, qu'ils combattraient la corruption et le gaspillage des moyens de l'Etat et que de retour de mission à l'étranger ils déclareraient et remettraient le reliquat des frais de mission. Le bilan est largement négatif, une seule fois de retour d'une mission aux Nations Unies le président de la République a remis au trésor public une somme de 5000 dollars. Ce fut la première et la dernière fois. En fait, la paupérisation des populations ne peut que tendre vers l'extrême, car le pays est dirigé par un pouvoir prédateur, dont les plus hauts responsables ne cessent de piller ses maigres ressources sous les prétextes les plus variés.

60. Ainsi par exemple, le budget alloué cette année 2006 aux missions à l'étranger des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat est de 190 millions soit 190 mille dollars pour chacun des deux honorables, ce budget est presque le double de celui des missions pour tous les autres 165 députés et sénateurs. Saviez-vous qu'au mois d'avril 2006 ; 68% de ce budget étaient déjà épuisés ? Lors du vote de la loi portant révision de la loi budgétaire 2006 chacun des honorables présidents a obtenu une rallonge du budget de 30 millions soit 30000 dollars. Cela se comprend bien car depuis sa prise des fonctions comme présidente de l'Assemblée Nationale, madame Nahayo Immaculée a totalisé à elle seule dix missions à l'étranger jusque fin mai, soit une moyenne de plus d'une mission par mois d'une durée d'au moins une semaine. Elle n'a fait aucun rapport de ses missions à ses honorables députés et collaborateurs directs. On peut se demander légitimement : elle va à l'étranger pour qui et pourquoi ?

61. En interrogeant les chiffres de la Banque de la République du Burundi-BRB, nous constatons que de mars 2005 à mars 2006, l'encours de la dette intérieure est passé de 159.034,3 à 200.094,9MBIF, soit un accroissement de 40.060,6MBIF dû à l'endettement de l'Etat envers le secteur bancaire (39.707,2MBIF, soit 96,7 %). Où est allé cet argent ? Le peuple veut des explications et c'est légitime.

62. Signalons également un dossier d'actualité et très brûlant : celui de la vente de l'avion présidentiel Falcon 50 de la manière la plus scandaleuse. En effet trois personnes ont réagi à l'appel d'offre qui était entaché d'irrégularités impensables pour un ministère des finances. Un appel d'offre rédigé en anglais au Burundi, c'est curieux, mais il y a pire. Parmi les trois soumissionnaires, deux remplissaient toutes les conditions exigées dans ce genre de marchandage : l'un a soumissionné pour 5 millions de dollars, l'autre pour trois millions, mais à la surprise générale c'est le moins offrant qui a gagné le marché. Notons que de l'avis de ceux qui connaissaient l'avion Falcon 50, il était en très bon état et sa valeur dépassait largement 7 millions de dollars. Dans la situation actuelle, l'Etat burundais trop appauvri peut-il se permettre le luxe d'abandonner plus de trois milliards de nos francs ? Avec une telle somme on aurait pu résoudre certains problèmes dans les secteurs de l'éducation et de la santé ou alors réhabiliter le COTEBU. Il semblerait que le vendeur aurait empoché 3 millions de dollars. Cela n'empêchera pas que demain on saigne encore le contribuable pour acheter, dans des conditions opaques et peu orthodoxes, un autre avion présidentiel. L'essentiel pour ce pouvoir corrompu est que la transaction génère une commission substantielle.

III. Conclusion

63. Au regard de tout ce qui précède, le CNDD considère qu'on peut légitimement affirmer ce qui suit : le Président de la République, Pierre Nkurunziza trahit constamment la nation par des manquements graves à ses devoirs constitutionnels. De même, par ses violations multiples de la loi, par ses mensonges, par sa mauvaise gestion et la chaîne de corruption que certains de ses membres ont établie avec le parti CNDD-FDD, le gouvernement plonge le Burundi dans le désespoir et la pauvreté absolue. Evoluant sous la férule du président du parti au pouvoir, la majorité parlementaire, tout comme les autres institutions de la République, est gagnée par l'esprit de lucre, de confusion des pouvoirs, de laxisme et de légèreté à l'égard des lois. Dix mois après sa prise du pouvoir, le gouvernement issu du CNDD-FDD développe les symptômes les plus inquiétants d'une dictature. Les plus marquants sont : l'étayage du politique sur le militaire et la résolution des conflits par la force, un usage immodéré de la police pour harceler, réprimer et emprisonner ceux qui pensent autrement que lui, une conception patrimoniale du pouvoir, une vision discrétionnaire des lois, une confusion entre les biens de l'Etat et ceux du parti, la tendance pour ce dernier à dicter sa volonté à toutes les institutions de la république, l'insensibilité à la critique et la propension à l'arrogance et au sans-gêne politique ; l'usage du mensonge et des leurrex politiques à effet d'annonce etc. Dix mois du pouvoir CNDD-FDD, c'est dix mois de corruption, d'improvisation dans la gestion économique du pays et de violation des droits de la personne. Dix mois de cauchemar pour le Burundi.

//...//

ANNEXE I: INFORMATIONS RELATIVES AUX BESOINS EN ENSEIGNANTS, EN SALLES DE CLASSE ET EN EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU BURUNDI : 2^{ème} TRIMESTRE 2005-2006

RUBRIQUE DES BESOINS	QUANTITES		
	1 ^{ère} année	Autres années	TOTAL
Enseignants	2577	3231	5808
Salles de classe	2818	3233	6051
Bancs pupitres	104 292	131 189	235 481

RUBRIQUE DES BESOINS	QUANTITES		
	1 ^{ère} année	Autres années	TOTAL
Tableaux noirs	3 703	4 472	8 175
Table du maître	4 354	6 603	10 957
Chaises	4 826	8 216	13 042

ANNEXE II: INFORMATIONS RELATIVES AUX BESOINS EN ENSEIGNANTS, EN SALLES DE CLASSE ET EN EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU BURUNDI : 2^{ème} TRIMESTRE 2005-2006 ET DETAIL PAR PROVINCE

Province	Nombre d'enfants inscrits en 1 ^{ère} année	Nombre d'enfants excédentaires (en surplus)	Effectif total des écoliers	Offre déjà reçue des partenaires de l'éducation
Province de Bubanza	16.945	5.390	51.816	Confessions religieuses : 50 salles de classe sans équipements
Province scolaire de Bujumbura mairie	18.771	6.754	65.887	Confessions religieuses : 23 salles de classe
Province de Bujumbura Rural	30.588	6.802	104.318	Confessions religieuses : 14 salles de classe et 23 promises CARE et CNR : 1138 cahiers et 366 stylos pour indigents. PARENA : 42 tôles
Province de Bururi	45.078	19.067	133.041	CRE : Promesse 75.000 bancs pupitres Eglise Catholique : 23 salles de

				classe CEPBU : 183 salles de classe ESEBU : 1salle de classe Eglise anglicane : 3 salles de classe
Province de Cankuzo	14.545	5.917	37.272	Parents : 24 salles de classes en bois et en pailles UNICEF : 890 tôles ; 35 sacs de ciment ; 263 kg de clous et 14 ballons
Province de Cibitoke	28.340	4.794	77.074	Confessions religieuses 43 salles
Province de Gitega	46.868	12.439	138.188	Confessions religieuses : 100 salles de classes UNICEF : 480 tôles et 162 kg de clous
Province de Karuzi	28.280	10.445	77.503	UNICEF : 6 salles de classes
Province de Kayanza	42.781	19.226	98.514	Confessions religieuses : 95 salles de classes
Province de Kirundo	42.091	22.491	92.799	Eglise Catholique : 36 salles SOCABU : promesse de 20 tableaux noirs UNICEF : 38 salles de classes CNR : 40 salles de classe Collectivités locales de

				Vumbi et Busoni : construction des classes de fortune (perches et la paille)
Province de Makamba	23.604	4.120	75.710	Confessions religieuses : 14 salles de classe ONG de Makamba : promesse des bâches
Province Muramvya	20.826	9.662	64.503	Confessions religieuses : 25 salles de classe
Province de Muyinga	26.757	8.138	70.010	CNR : 21 salles de classe ; 225 bancs pupitre et promesse de 40 salles de classe et 1000 bancs pupitres IRC : 100 bancs pupitre Eglise Catholique : 30 salles de classe
Province de Mwaro	17.514	6.042	60.847	Aucun
Province Ngozi	50.738	17.838	102.313	Confessions religieuses 131 salles de classe
Province de Rutana	18.305	4.921	48.718	Confession religieuses : promesse de 55 salles de classes
Province de Ruyigi	26.421	3.258	64.999	Parents : construction des classes de routine avec perches et paille
Total	498 452	167 304	1.363.512	

ANNEXE III: Les coûts estimatifs des prestations des soins à subventionner en 2006 pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

Populations cibles	Estimations des Bénéficiaires en 2006	Prestations prévues	Coûts estimatifs en FBU	Source de financement
Enfants <5 ans	20% de la population générale du pays : 1.440.000 enfants de moins de cinq ans	-Consultation curative, examens complémentaires, médicaments essentiels ; -Hospitalisation des enfants de moins de 5 ans	2.880.000.000 (couverture à 100% à partir du 1 ^{er} mai 2006). (couverture à 50% à partir du 1 ^{er} mai 2006).	Fonds « PPTE » à travers l'aide budgétaire allouée avec le secteur de la santé.
Femmes enceintes	-Les grossesses attendues sont estimées à 4% de la population générale : 288.000 grossesses attendues en 2006 ; -Les césariennes attendues correspondent à 6% des accouchements : 17.280 césariennes attendues en 2006	-Les soins au cours des accouchements dans les centres de santé et hôpitaux publics et assimilés ; -Les soins au cours des césariennes dans les hôpitaux publics et assimilés	1.359.600.000 (couverture à 50% des accouchements attendus à partir du 1 ^{er} mai 2006) ; 518.400.000 (couverture de 30% des césariennes attendues du 1 ^{er} mai 2006).	Fonds « PPTE » à travers l'aide budgétaire allouée avec le secteur de la santé